

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Auber Lionel, Bacher Gabrielle, Bessac Alain, Delpech Agnès, Doumarés Patrick, Peyron Clément, Van Der Knaap Will, Vergnes Sophie.

Absent excusé : Magot Vincent (pouvoir à Marie-Laure Le Fourn).

Madame Agnès Delpech est élue secrétaire.

Avant de commencer la réunion, Madame le Maire informe qu'elle a convié Monsieur Guilhem CLEDEL, Directeur du Centre de Préhistoire du Pech Merle, pour présentation à l'ensemble des élus.

La Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion qui appelle l'observation suivante : Monsieur Alain Bessac rappelle qu'il a été évoqué, lors des questions diverses, la possibilité d'accueillir un food truck sur la place du communal, un soir par quinzaine. Avant décision, la commission « économie locale » devait rencontrer les commerçants locaux.

Il s'étonne que l'autorisation ait été donnée sans consultation préalable du conseil municipal.

Madame le Maire informe que suite à l'accord favorable des commerçants locaux, elle a signé, le 12 juin dernier, l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Après discussion, et afin de régulariser cette situation, Mme la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette autorisation.

Suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 11 Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 0

l'autorisation d'occupation du domaine public donnée par arrêté municipal à Monsieur Florent RETIF (Street Terroir) est maintenue.

ORDRE DU JOUR :

- Syded du Lot : Désignation d'un référent environnement
- Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs
- Impôts locaux : Vote des taux
- Fonds de concours à la commune de Bouziès
- Remboursement des frais de déplacement aux Elus
- Salle communale : Révision des tarifs de location
- Débat sur les orientations budgétaires
- Questions diverses

SYDED DU LOT : DESIGNATION D'UN REFERENT ENVIRONNEMENT

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame la Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Madame la Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Sophie Vergnes se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Madame Sophie Vergnes, comme référent « environnement » de la commune.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. (+ le maire ou l'adjoint délégué)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de dresser la liste de 24 noms répondant aux critères ci-dessus, présentée ci-après :

- André COUDERC, Jean LACOSTE, Michel GREPON, Maryse LABROUSSE, Colette FAURIE, Servane MORIZE, François DELPECH, Ludovic MAZARS, Lionel AUBER, Vincent MAGOT, Patrick DOUMARES, Sophie VERGNES.
- Michel SEGOND, Daniel JAY, Ginette CAMINADE, Guy DELVIT, Frédéric SCHMITT, André DELPECH, Emile LAOUT, Chantal GREPON, Xavier ROUCHOUSE, Bertrand DESMARETZ, Paul MOUSSET, Gabrielle BACHER.

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour 2020, Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Après examen de la situation financière de la Commune,

Mme la Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2019.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

le Conseil Municipal décide de reconduire en 2020 les taux votés en 2019, à savoir :

- Foncier bâti	:	20,11 %
- Foncier non bâti	:	139,85 %

VOTE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOUZIES

La Maire expose qu'elle a reçu le Maire de Bouziès au sujet de l'entretien d'un chemin communal, propriété de la commune de Bouziès, mais desservant notamment une propriété bâtie, habitée à l'année, située sur la commune de Cabrerets, au lieu-dit Combe de Vals.

Il convient de préciser que l'accès à cette propriété bâtie peut s'effectuer via un chemin blanc de plusieurs kilomètres, propriété de la commune de Cabrerets, dont la remise en état serait trop onéreuse, et ne faciliterait pas le quotidien de la famille qui y réside.

La commune de Bouziès accepterait d'effectuer des travaux de remise en état du dit chemin moyennant une participation financière de la commune de Cabrerets.

Madame la Maire présente un devis établi par le service voirie de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors. Il s'élève à la somme de 1.500 €.

Elle propose à l'assemblée de voter un fonds de concours à la commune de Bouzies, égal à 60 % du montant TTC des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

le Conseil Municipal, accepte de verser un fonds de concours à la commune de Bouzies, égal à 60 % du montant des travaux à réaliser, soit : 900 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX ELUS

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. (*Article R 2123-22-2 du CGCT*).

La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Mme le Maire propose que les frais occasionnés par ces déplacements fassent l'objet d'un remboursement. Les justificatifs à produire sont : ordre de mission ou convocation, billets de train, d'autoroute, état de frais justifiant l'utilisation d'un véhicule personnel, carte grise, attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au remboursement des frais de déplacement aux élus locaux, sur présentation des justificatifs. L'indemnité kilométrique sera identique au barème des agents de la Fonction Publique Territoriale

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune en section de fonctionnement.

SALLE COMMUNALE : REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Madame la Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la salle communale de la façon suivante, en ajoutant un forfait « chauffage » :

Demandeurs	Location Salle	Cuisine /Option	Cauton	Forfait Chauffage
Associations Communales	Gratuit	50	500	0
Associations hors commune - journée	Gratuit	50	500	15
Réunion de Travail sur 4h	50	50	500	15
Particulier Résident	50	50	500	15
Particulier NON Résident	100	50	500	15
Professionnels à but lucratif	200	75	500	15

NOTA :

a/- La sonorisation en place n'est pas comprise dans la location et ne fera l'objet d'aucune proposition.

b/- Aucune vaisselle n'est comprise dans la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- valide les tarifs de location de la salle communale présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2020.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire présente les résultats cumulés au 31/12/2019 pour la commune et pour le Centre de Préhistoire du Pech Merle :

Budget de la commune :

Excédent de fonctionnement : 324.755,78 €
Excédent d'investissement : 157.522,70 €

Budget du Centre de Préhistoire du Pech Merle :

Excédent de fonctionnement : 1.214.395,06 €
Excédent d'investissement : 146.591,80 €

